

que Air Canada eut abandonné plusieurs de ses lignes d'apport—on utilise des avions à hélice et non à réaction—les petites localités sont mieux desservies et plus souvent.

N'est-il pas vrai que Air Canada aurait pu apporter ces modifications si elles avaient vraiment constitué une amélioration? Elle s'est débarrassée de ces lignes parce que les petites sociétés qu'on a dû créer par la suite n'ont pas d'employés syndiqués, et même lorsqu'elles permettent les syndicats, elles n'accordent pas les mêmes traitements et avantages sociaux que les lignes Canadien?

M. Angus: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de cette question. Dans une situation semblable, on crée des petites sociétés qui ne favorisent pas la syndicalisation de leurs employés. On a vu l'hiver dernier à Air Ontario, rejeton des lignes aériennes Austin et Air Ontario, un groupe de pilotes régis par une convention collective, et un autre groupe qui s'apprêtait à conclure sa première convention collective. Il y avait de très graves problèmes de moral et de déséquilibre dans le traitement des employés.

Il faut se rappeler du résultat de la déréglementation. Les grandes compagnies ont pu acheter les plus petits concurrents jusqu'à ce qu'il y ait un duopole. Il ne reste que deux propriétaires au pays et au moins un de ceux-ci devrait continuer à être dans le secteur public, de façon à ce que nous ayons un pied dans le secteur et que nous puissions nous assurer que les politiques publiques sont respectées.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et les observations sont maintenant terminées. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

Et la sonnerie ayant retenti:

Eldorado Nucléaire Limitée

Le président suppléant (M. Paproski): En vertu de l'alinéa 13(4)a) du Règlement, le whip du gouvernement m'a demandé de différer le vote.

En conséquence, en vertu du paragraphe 13(5) du Règlement, le vote en question est reporté à lundi à 18 heures; la sonnerie retentira alors pour une durée maximale de 15 minutes.

* * *

LA LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé) propose: Que le projet de loi C-121, tendant à autoriser la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et apportant des modifications corrélatives à certaines Lois, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Si les députés voulaient bien reprendre leur place. Je voudrais savoir qui souhaite intervenir. La parole est à l'honorable secrétaire parlementaire du vice-premier ministre.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir dans ce débat de troisième lecture, afin de donner suite aux audiences du comité auxquelles j'ai participé. Je le fais au nom de l'honorable vice-premier ministre (M. Mazankowski), le député de Végréville, en Alberta. Ce projet de loi touche principalement l'Ontario et la Saskatchewan; il concerne donc d'une part le centre du pays et d'autre part, l'Ouest.

Il tend à octroyer au gouvernement fédéral le pouvoir dont il a besoin pour donner suite à l'accord qui a été conclu avec la Saskatchewan et qui a été annoncé le 22 février dernier. Il se compose de deux parties, en fait. La première permet la fusion des actifs de la Société Eldorado Nucléaire Limitée et d'une société d'État provinciale, la Saskatchewan Mining Development Corporation. La seconde concerne la privatisation de la nouvelle société sur une période de sept ans.

Le projet de loi C-121 prévoit le transfert d'actifs de la société Eldorado Nucléaire Limitée à une nouvelle entreprise en retour de valeurs mobilières. Les statuts de la nouvelle société qui sera constituée en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, préciseront certaines conditions que la nouvelle entreprise doit respecter.